



2. Rappel des orientations générales du PADD

2. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD



5 orientations

Orientation n°1 : Préserver un environnement majestueux

Orientation n°2 : Valoriser le cadre de vie remarquable

Orientation n°3 : Assurer un développement qualitatif de l'habitat

Orientation n°4 : Sécuriser et diversifier les déplacements

Orientation n°5 : Développer une économie adaptée

2. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Orientation n°1 : Préserver un environnement majestu eux

Objectif 1 : Appliquer les principes de la Loi Littoral

Objectif 2 : Reclasser en zone naturelle certaines franges du massif

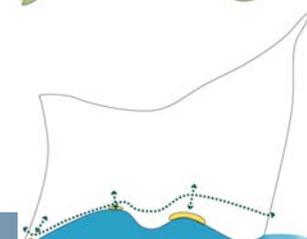
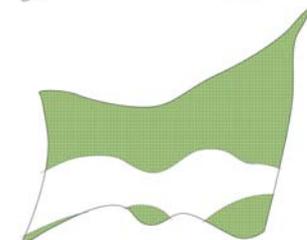
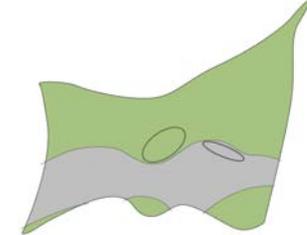
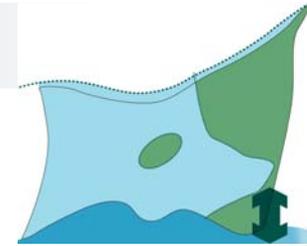
Objectif 3 : Préserver et valoriser l'environnement communal

Objectif 4 : Évaluer les Espaces Boisés Classés (EBC)

Objectif 5 : Protéger les populations et le territoire face aux risques naturels et technologiques

Objectif 6 : Assurer une fréquentation raisonnée des plages et la protection du milieu marin

Objectif 7 : Valoriser les modes de déplacements doux et la prise en compte des enjeux environnementaux de valorisation des sites dans les projets



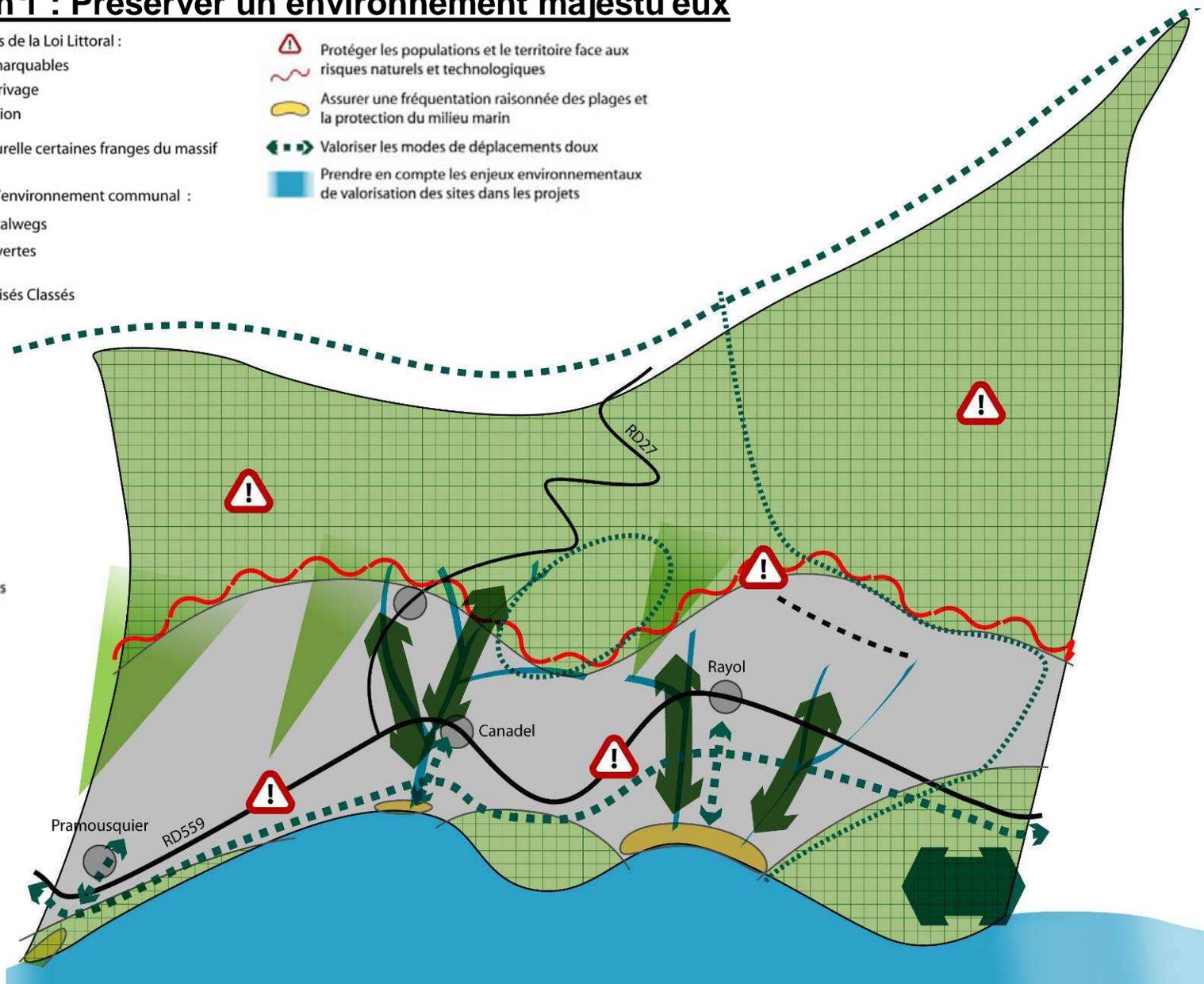


2. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Orientation n°1 : Préserver un environnement majestu eux

- Appliquer les principes de la Loi Littoral :
- Espaces naturels remarquables
 - Espaces proches du rivage
 - Coupure d'urbanisation
- Reclasser en zone naturelle certaines franges du massif
- Préserver et valoriser l'environnement communal :
- Inconstructibilité des talwegs
 - Maintien des coulées vertes
 - Evaluer les Espaces Boisés Classés
- Protéger les populations et le territoire face aux risques naturels et technologiques
 - Assurer une fréquentation raisonnée des plages et la protection du milieu marin
 - Valoriser les modes de déplacements doux
 - Prendre en compte les enjeux environnementaux de valorisation des sites dans les projets

- Espaces naturels
- Espaces urbanisés
- Pôle à renforcer



2. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Orientation n°2 : Valoriser le cadre de vie remarquable

Objectif 1 : Maintenir la structure paysagère « privative » par le contrôle de la taille des terrains et l'aspect des constructions

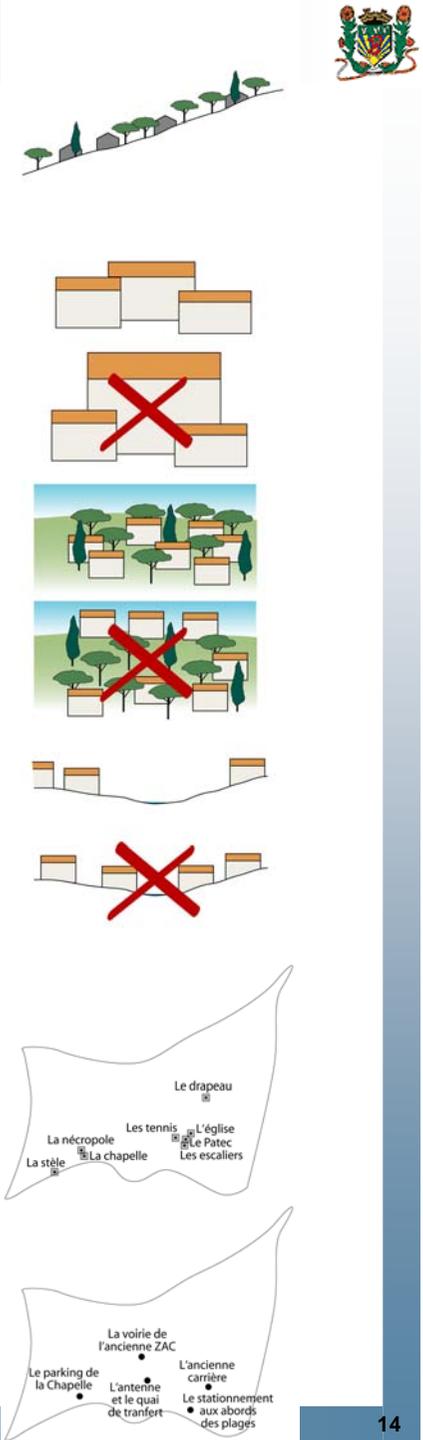
Objectif 2 : Stabiliser les hauteurs des constructions et refuser de nouvelles constructions « hors d'échelle »

Objectif 3 : Garantir la lisibilité des plans du relief

Objectif 4 : Préserver des coupures d'urbanisation dans les talwegs

Objectif 5 : Protéger les éléments de patrimoine et aménager les espaces publics

Objectif 6 : Traiter les « points noirs paysagers » et lancer une procédure d'inscription de la commune



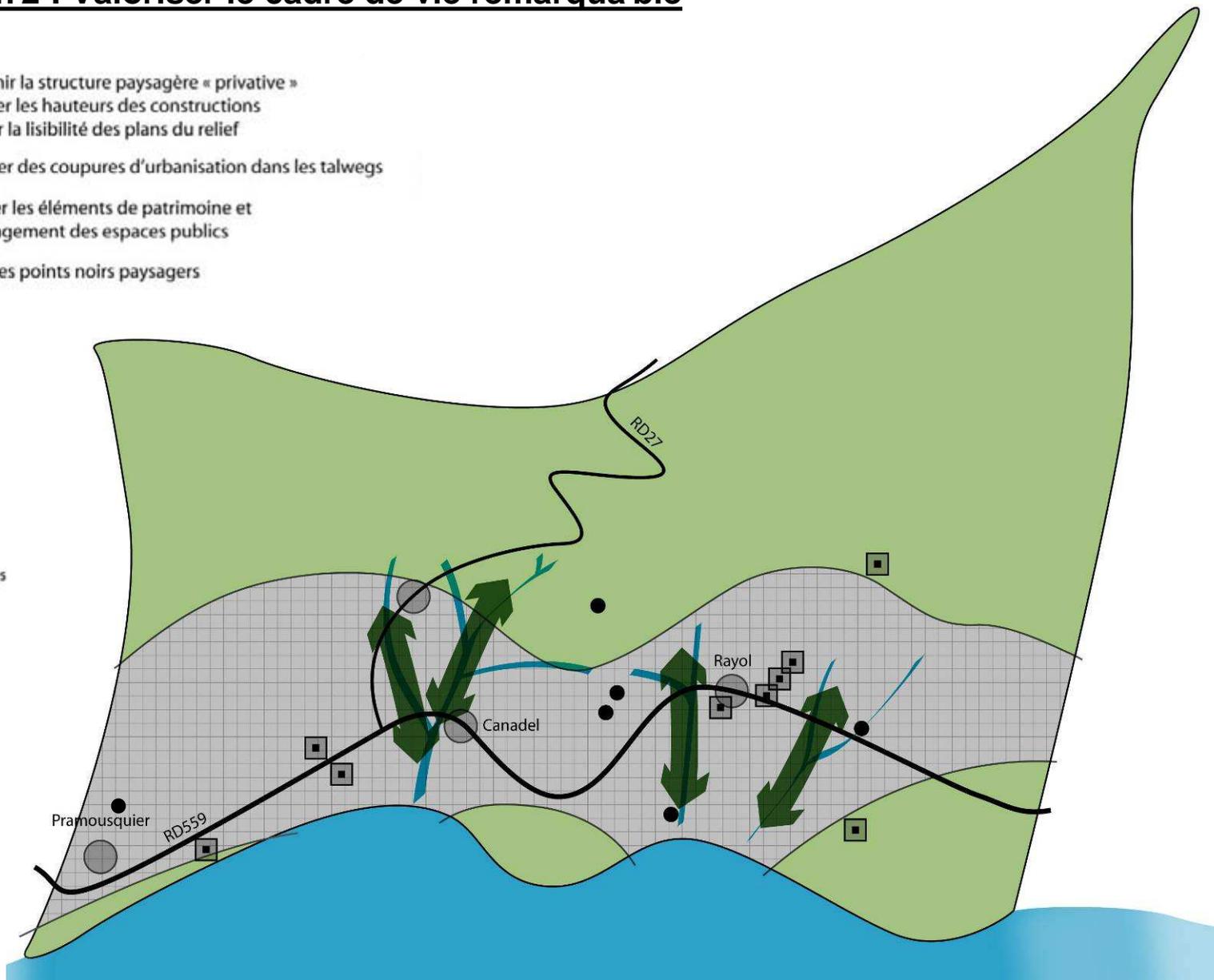


2. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Orientation n°2 : Valoriser le cadre de vie remarquable

-  Maintenir la structure paysagère « privée »
Stabiliser les hauteurs des constructions
Garantir la lisibilité des plans du relief
-  Préserver des coupures d'urbanisation dans les talwegs
-  Protéger les éléments de patrimoine et l'aménagement des espaces publics
-  Traiter les points noirs paysagers

-  Espaces naturels
-  Espaces urbanisés
-  Pôle à renforcer

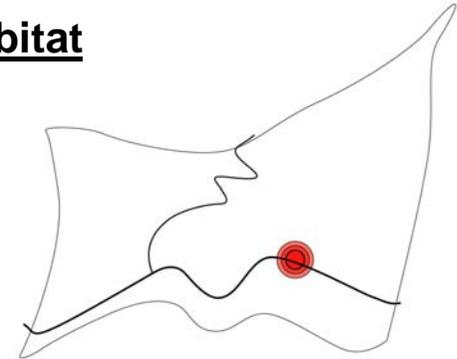




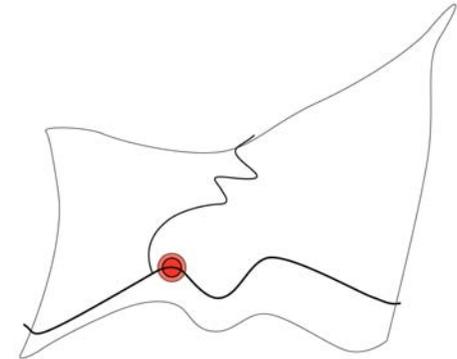
2. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Orientation n°3 : Assurer un développement qualitatif de l'habitat

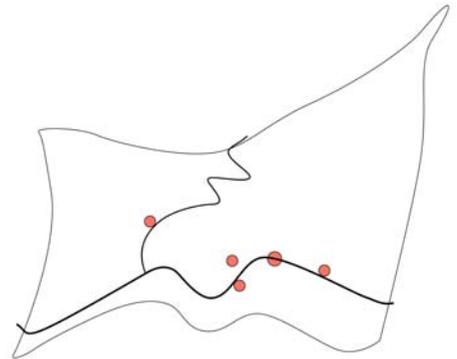
Objectif 1 : Conforter le cœur de village (Rayol)



Objectif 2 : Aménager le secteur du Canadel



Objectif 3 : Engager une politique d'intervention foncière et la production de logements permanents





2. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Orientation n°3 : Assurer un développement qualitatif de l'habitat

-  Conforter le cœur de village
-  Aménager le secteur du Canadel.
-  Engager une politique d'intervention foncière et la production de logements permanents

-  Espaces naturels
-  Espaces urbanisés
-  Pôle à renforcer





2. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Orientation n°4 : Sécuriser et diversifier les déplacements

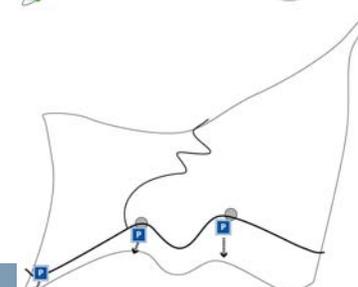
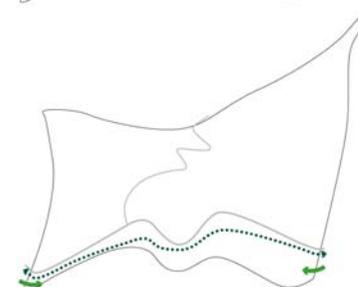
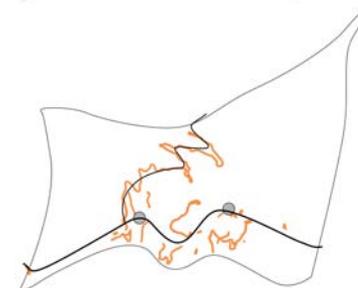
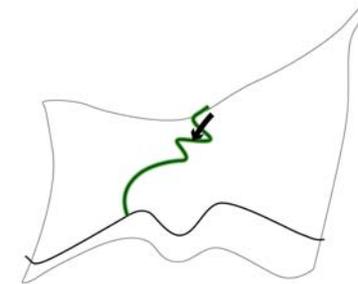
Objectif 1 : Aménager la RD559 en traversée villageoise, protéger les abords de route et protéger les populations et le territoire face aux risques technologiques

Objectif 2 : Traiter l'entrée secondaire du territoire

Objectif 3 : Évaluer les besoins en équipements publics

Objectif 4 : Aménager la voie verte et le sentier du littoral

Objectif 5 : Redéployer les capacités de stationnement





2. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Orientation n°4 : Sécuriser et diversifier les déplacements

-  Aménager la RD559 en traversée villageoise, protéger les abords de route et protéger la population et le territoire face aux risques technologiques
-  Traiter l'entrée secondaire du territoire
-  Evaluer les besoins en équipements publics
-  Aménager la voie verte et le sentier du littoral
-  Favoriser les déplacements doux
-  Redéployer les capacités de stationnement

-  Espaces naturels
-  Espaces urbanisés
-  Pôle à renforcer





2. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Orientation n°5 : Développer une économie adaptée

Objectif 1 : Soutenir l'économie résidentielle

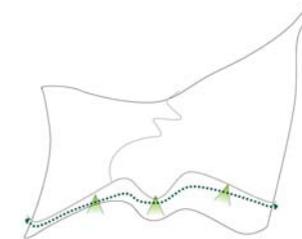
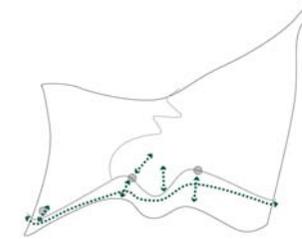
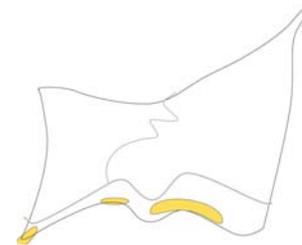
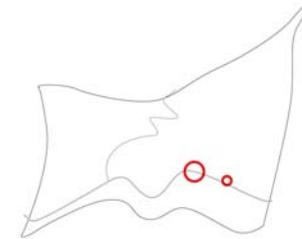
Superficies minimales

Objectif 2 : Renforcer le tissu économique existant

Extension de la zone UA au sud de la RD559
Commerce et artisanat (ER de la carrière, ...)
Traversée villageoise,
Stationnement,

Objectif 3 : Favoriser le développement d'un tourisme de qualité

Plages (ER des garages, ...)
Cheminements doux (voie verte, ...)
Points de vue vers la mer
Patrimoine culturel





2. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Orientation n°5 : Développer une économie adaptée

DOCUMENT PROVISOIRE

- Assurer une fréquentation raisonnée des plages et la protection du milieu marin
- Valoriser les modes de déplacements doux
- Maintenir des cônes de vue vers la mer
- Engager une procédure de ZPPAUP
- Maintenir la structure paysagère « privative »
- Créer et renforcer le tissu d'artisanat, commerces et services

- Espaces naturels
- Espaces urbanisés
- Pôle à renforcer





2. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Orientation n°1 : La préservation d'un environnement majestueux

Appliquer les principes de la Loi Littoral :

- Espaces naturels remarquables
- Espaces proches du rivage
- Coupure d'urbanisation

Reclasser en zone naturelle certaines franges du massif

Préserver et valoriser l'environnement communal :

- Inconstructibilité des talwegs
- Maintien des coulées vertes

Evaluer les Espaces Boisés Classés

Protéger les populations et le territoire face aux risques naturels et technologiques

Assurer une fréquentation raisonnée des plages et la protection du milieu marin

Valoriser les modes de déplacements doux

Prendre en compte les enjeux environnementaux de valorisation des sites dans les projets

Orientation n°4 : Sécuriser et diversifier les déplacements

Aménager la RD559 en traversée villageoise, protéger les abords de route et protéger la population et le territoire face aux risques technologiques

Traiter l'entrée secondaire du territoire

Evaluer les besoins en équipements publics

Aménager la voie verte et le sentier du littoral

Favoriser les déplacements doux

Redéployer les capacités de stationnement

Espaces naturels

Espaces urbanisés

Orientation n°5 : Développer une économie adaptée

Assurer une fréquentation raisonnée des plages et la protection du milieu marin

Valoriser les modes de déplacements doux

Maintenir des cônes de vue vers la mer

Engager une procédure de ZPPAUP

Maintenir la structure paysagère « privative »

Créer et renforcer le tissu d'artisanat, commerces et services

Orientation n°2 : La valorisation d'un cadre de vie remarquable

Maintenir la structure paysagère « privative »
Stabiliser les hauteurs des constructions
Garantir la lisibilité des plans du relief

Préserver des coupures d'urbanisation dans les talwegs

Protéger les éléments de patrimoine et l'aménagement des espaces publics

Traiter les points noirs paysagers

Orientation n°3 : Le développement qualitatif de l'habitat

Conforter le cœur de village

Aménager le secteur du Canadel.

Engager une politique d'intervention foncière et la production de logements permanents

SYNTHESE





2. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

SYNTHESE

Le PLU aura ainsi pour objectifs de :

Au titre de la préservation de l'environnement,

- Garantir à la commune son cadre naturel ;
- Appliquer les dispositions de la Loi Littoral (« espaces proches du rivage », les « espaces remarquables », les « coupures d'urbanisation ») ;
- Prendre en compte les mesures de protection environnementale (Site Classé, proposition de site Natura 2000 « Corniche Varoise », ZNIEFF des « Maures » et de la « Corniche des Maures », EBC du POS, ...) ;
- Assurer la gestion des risques naturels et technologiques ;
- Inscrire des coulées vertes du massif au littoral et maîtriser la fréquentation du littoral.

Enfin, **au titre du développement**, le PLU aura ainsi pour objectifs de :

- Améliorer le cadre de vie par le maintien de la structure paysagère ;
- Engager une politique de développement de l'habitat ;
- Sécuriser, améliorer et diversifier les modes de déplacements ;
- Renforcer l'économie existante.